



**Cette année, j'ai exercé en partie en salariat, en partie en libéral. J'ai réalisé 750 actes en libéral, et travaillé 75% d'un Equivalent Temps Plein en salariat établissement de santé. Puis-je demander le versement correspondant à une année ?**

### **Réponse**

Non, pour l'exercice mixte, vous ne pouvez obtenir le remboursement d'une année d'étude que sous réserve d'avoir accompli, sur 12 mois, 50% d'un Equivalent Temps Plein en établissement de santé et 1500 actes en zone sous-dotée / très sous-dotée. L'autre possibilité est d'exercer, sur 12 mois, au moins 90 % d'un Equivalent Temps Plein en salariat en établissement de santé ou 3000 actes en libéral en zone sous-dotée ou très sous-dotée.

Cette réponse a-t-elle été utile ? \_\_\_\_\_

Oui

Non

## Questions liées à cette réponse

### Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalités d'exercice Mixte](#)

[> Retour à la FAQ](#)